



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'intérieur DFI  
Office fédéral des assurances sociales OFAS

# Stabilisation de l'AVS (AVS 21)

## Le projet soumis en votation

OFAS, août 2022





## Contexte

Défis démographiques, économiques, sociétaux  
Contexte politique

## La réforme AVS 21

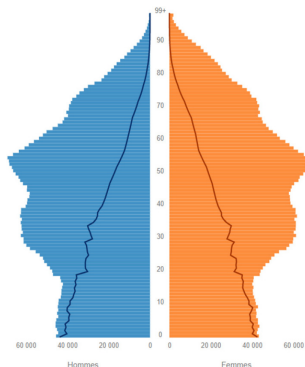
Les objectifs  
Les mesures  
Le financement additionnel  
Les conséquences financières  
Stabilisation de l'AVS jusqu'à l'horizon 2030

## Votations

AVS 21 : deux projets soumis en votation  
Principaux arguments des référendaires  
Initiative pour une 13<sup>e</sup> rente AVS  
Initiative pour adapter l'âge de la retraite à l'espérance de vie



# Les défis que doit relever la prévoyance vieillesse



## Défis démographiques

Hausse de l'espérance de vie. Vieillesse de la population.  
Départ à la retraite des baby-boomers.

## Défis économiques

Faiblesse des taux d'intérêt. Faiblesse des rendements.  
Croissance incertaine.



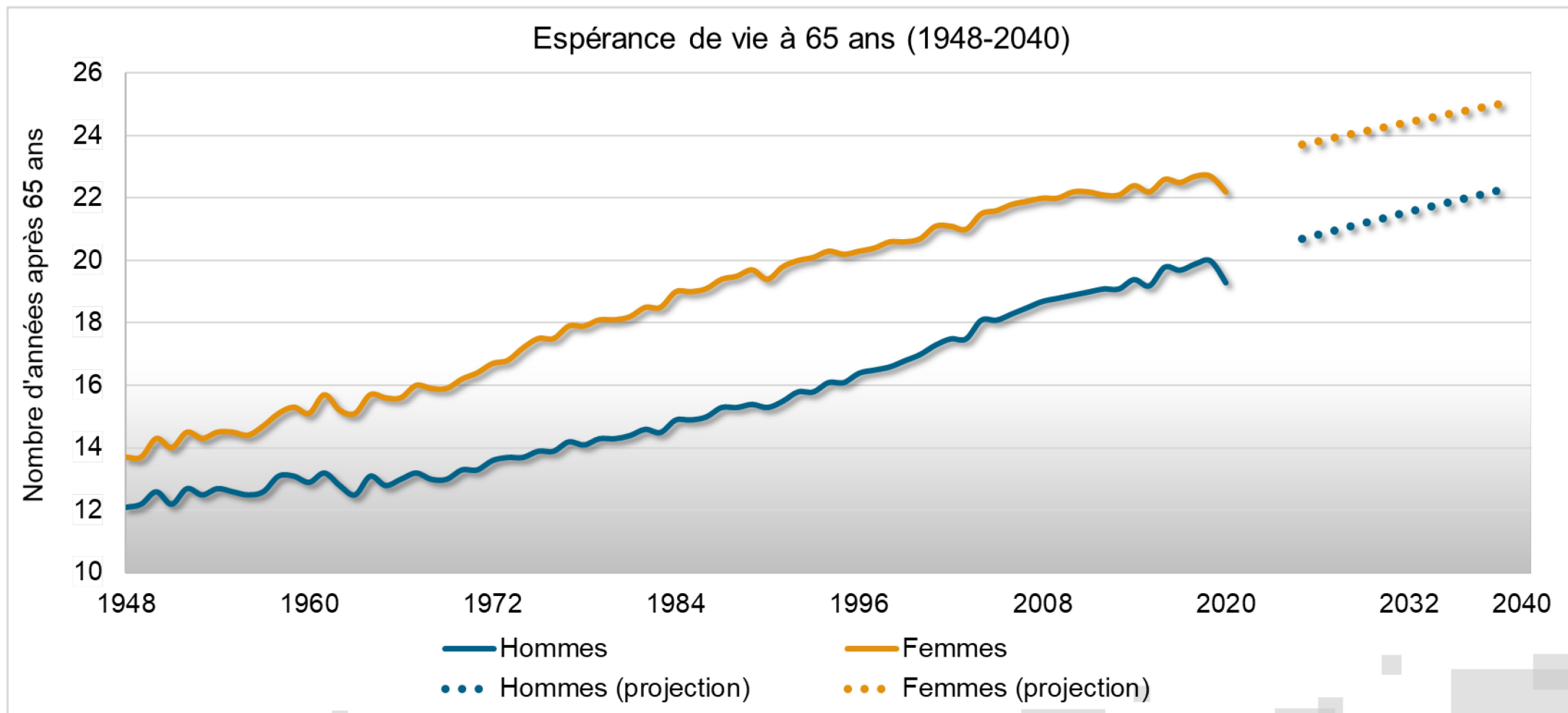
## Défis sociétaux

Souhait de flexibilité. Nouvelles formes de vie et de travail.  
Lacunes de prévoyance.



# Les retraités vivent toujours plus longtemps ... et à l'avenir aussi

Source: OFS, 2021 et 2019

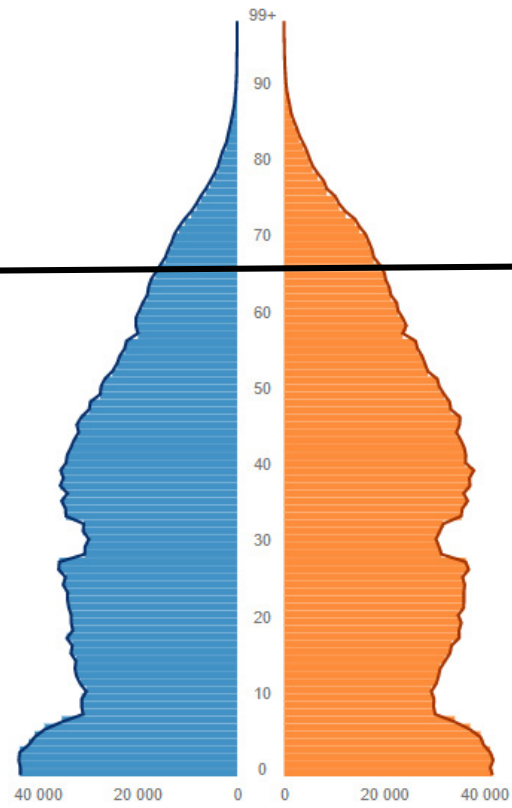






# Evolution de la structure de la population

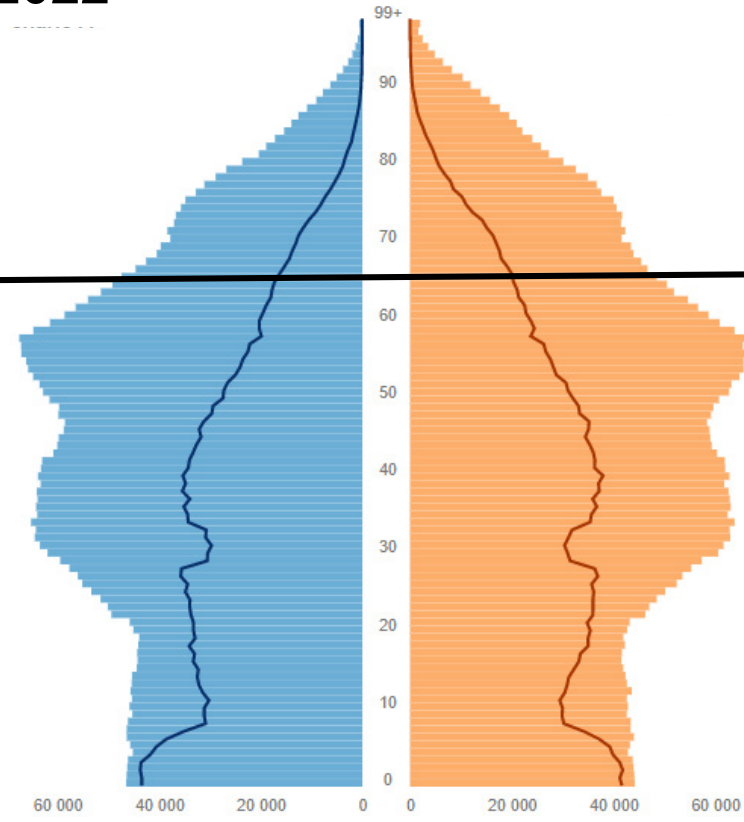
1948



Hommes

Femmes

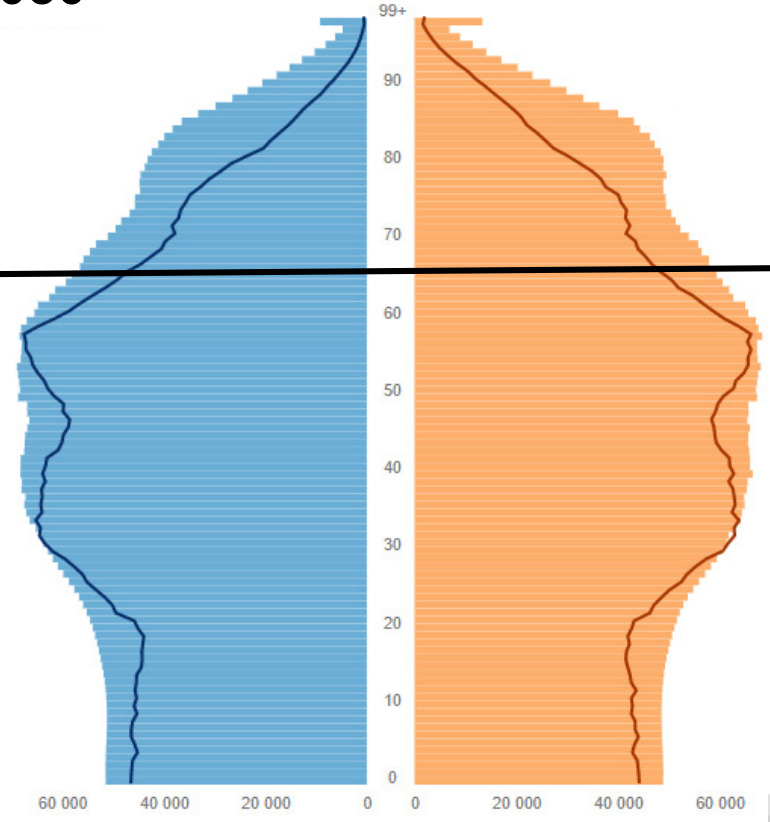
2022



Hommes

Femmes

2050

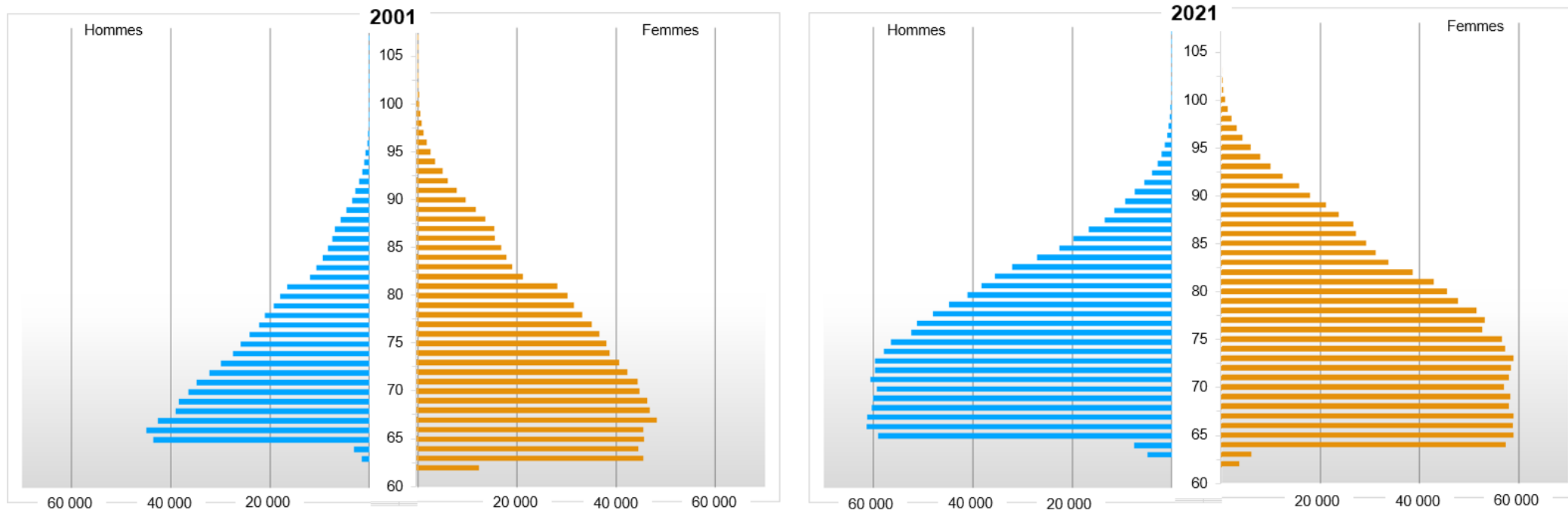


Hommes

Femmes



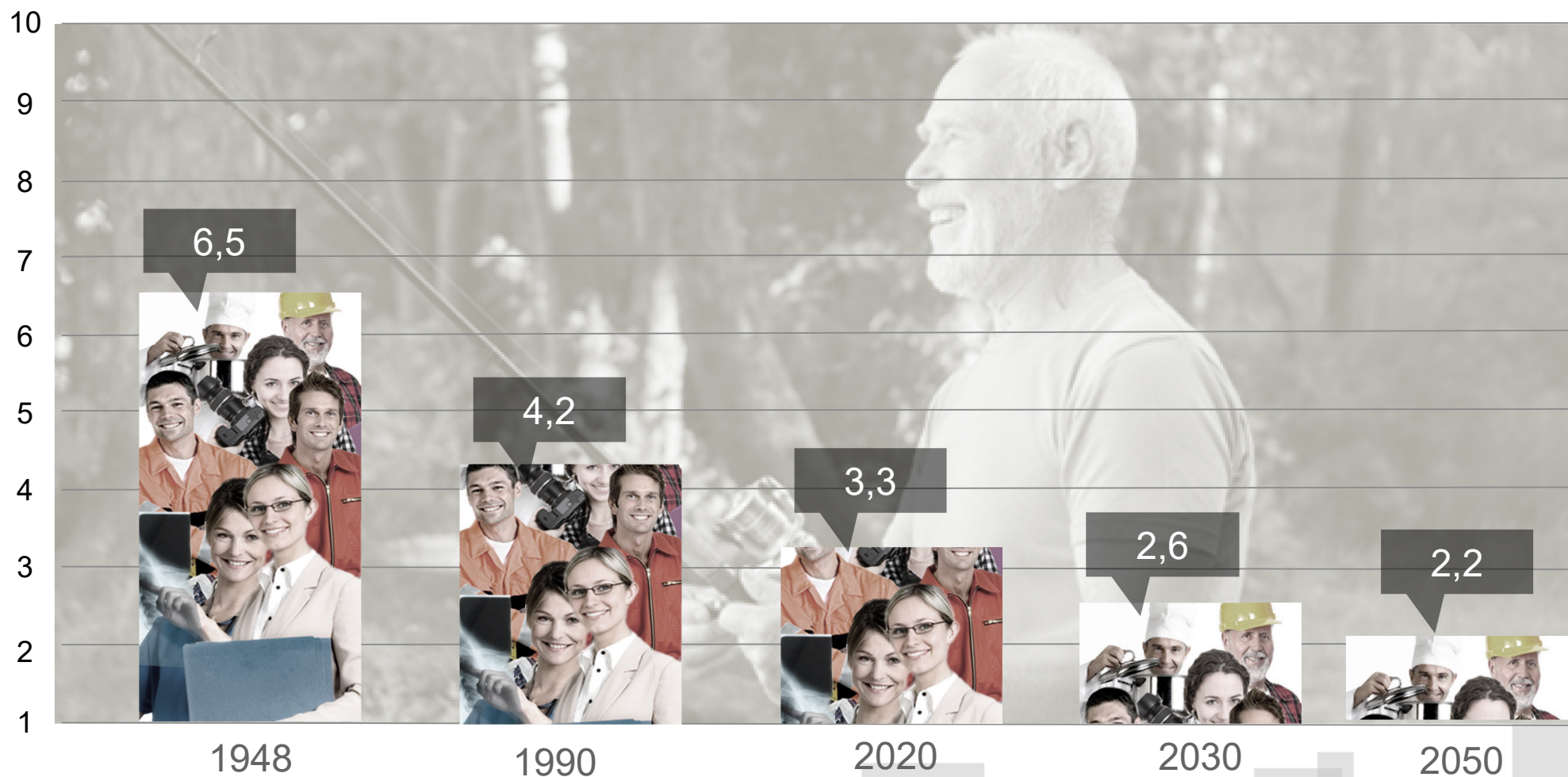
# Evolution du nombre de bénéficiaires de rente vieillesse (AV)



Source : OFAS 2021, Statistiques de l'AVS



# Le rapport entre personnes en âge de travailler et retraitées toujours moins favorable





# Contexte politique : des majorités difficiles à obtenir

- 10<sup>e</sup> révision de l'AVS
  - 60,7 % de **OUI** lors de la votation populaire du 25.06.1995
- 11<sup>e</sup> révision de l'AVS
  - 67,9 % de **NON** lors de la votation populaire du 16.05.2004
- Relèvement de la TVA d'un point en faveur de l'AVS et de l'AI
  - 68,6 % de **NON** lors de la votation populaire du 16.05.2004
- 11<sup>e</sup> révision de l'AVS (nouvelle version)
  - 118 **NON** / 72 OUI au Conseil national le 1<sup>er</sup> octobre 2010
- Prévoyance vieillesse 2020 (loi fédérale)
  - 52,7 % de **NON** lors de la votation fédérale du 24.09.2017
- Prévoyance vieillesse 2020 (augmentation de la TVA)
  - 50,04 % de **NON** lors de la votation populaire du 24.09.2017
- Réforme fiscale et financement de l'AVS (RFFA)
  - 66,4 % de **OUI** lors de la votation populaire du 19 mai 2019



# L'AVS se trouve dans une situation financière délicate

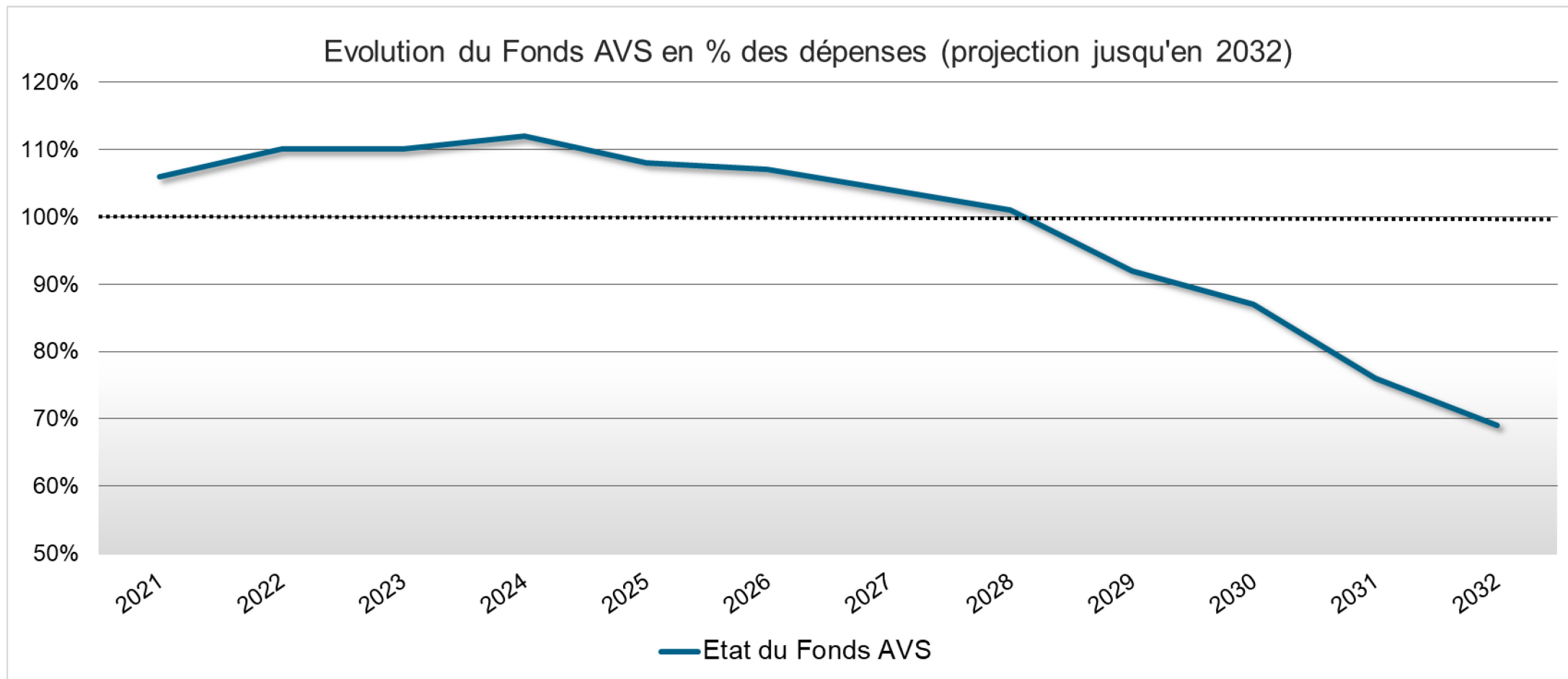
	2021	2032
Résultat de répartition, en millions de francs	880	- 4 726
- En points de TVA	0,3	- 1,3
- En pourcentage sur les salaires	0,2	- 1,0
État du Fond AVS (en % des dépenses annuelles)	106 %	69 %

Source : Perspectives financières de l'AVS, OFAS (juin 2022)



# Le Fonds AVS se vide toujours plus

Source : Perspectives financières de l'AVS, OFAS (juin 2022)





Le régime de la prévoyance vieillesse doit être adapté à l'évolution démographique et économique. En l'absence de mesures appropriées, tout le régime sera déstabilisé. Si l'équilibre financier ne peut plus être assuré, le versement des rentes sera compromis. Afin d'éviter une telle situation, l'AVS a besoin d'une réforme.

Message du Conseil fédéral relatif à AVS 21 du 28 août 2019



# Projet AVS 21 : les objectifs

- ▶ Assurer le financement de l'AVS jusqu'à l'horizon 2030
- ▶ Maintenir le niveau des rentes
- ▶ Prendre en compte les besoins en flexibilité





19.050

## Stabilisation de l'AVS (AVS 21) Votations finales du 17 décembre 2021

	Révision LAVS	Arrêté fédéral (TVA)
CONSEIL NATIONAL	125 / 67 / 1	126 / 40 / 27
CONSEIL DES ETATS	31 / 12 / 0	43 / 0 / 0

OUI / NON / Abstentions



# Deux projets liés

- **Projet 1 : financement additionnel en faveur de l'AVS par relèvement de la TVA**
  - Référendum obligatoire
  - Double majorité requise (peuple et cantons)
- **Projet 2 : modification de la LAVS**
  - Le référendum facultatif a abouti fin avril 2022
  - Majorité simple requise (peuple)
- **Le rejet d'un projet fait échouer l'autre**
- ▶ **Les deux projets ne peuvent entrer en vigueur qu'ensemble**



# AVS 21 : les principales mesures en un coup d'œil

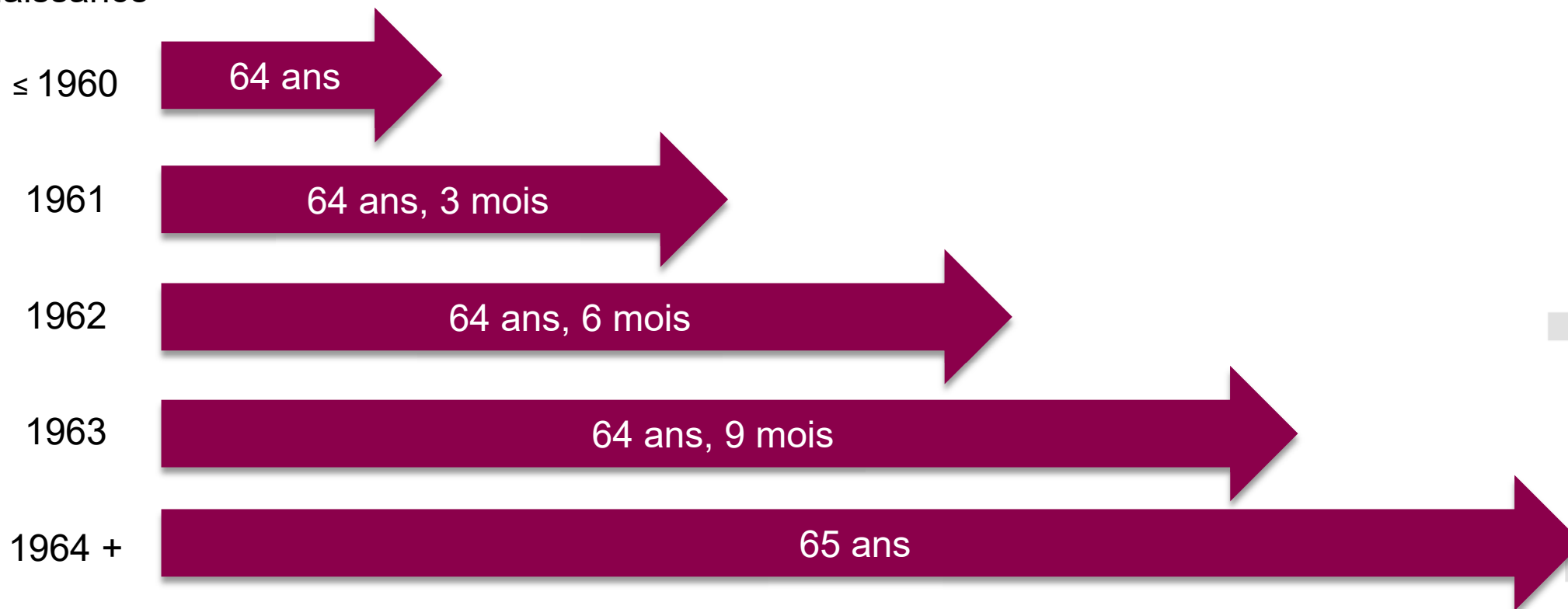
- Harmonisation de l'âge de référence des hommes et des femmes à 65 ans
  - Relèvement par étapes de l'âge de la retraite des femmes
    - Aussi dans la prévoyance professionnelle
- Mesures de compensation pour les femmes de la génération transitoire
- Flexibilisation accrue du départ à la retraite
- Incitations à travailler au-delà de 65 ans
- Financement additionnel
  - Augmentation de la TVA de 0,4 point



# Âge de référence des femmes : hausse progressive

*Hypothèse: entrée en vigueur de la réforme en 2024, hausse dès 2025*

Année de naissance

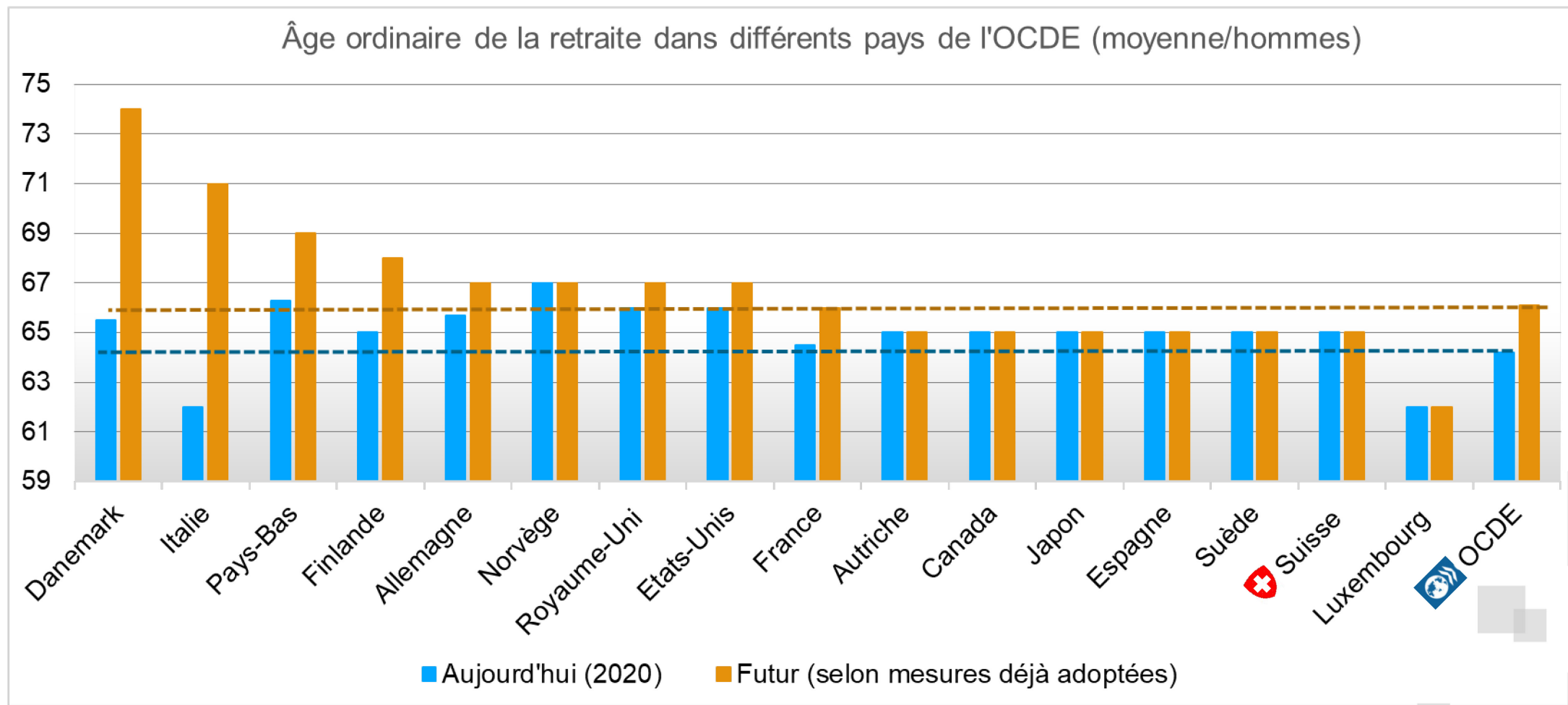


Exemple : une femme née en **mars 1962** atteindra l'âge de référence à 64 ans et 6 mois, soit en **septembre 2026**.  
La rente AVS sera due le mois suivant, soit en octobre 2026.



# OCDE : tendance à une hausse de l'âge de la retraite

Source : Pensions at a glance 2021 © OECD 2021





# Mesures de compensation pour les femmes

## Mesures destinées à une génération transitoire de neuf ans

Les femmes de 55 ans et plus au moment de l'entrée en vigueur de la réforme. Si la réforme entre en vigueur en 2024, les femmes nées entre 1961 et 1969 font partie de la génération transitoire.

- ▶ Taux de réduction plus favorables pour les femmes qui anticipent le versement de leur rente AVS
  - Echelonnés en fonction du revenu et du nombre d'années d'anticipation
- ▶ Supplément de rente pour les femmes qui perçoivent leur rente à l'âge de référence ou après
  - Modèle progressif – dégressif en fonction de l'année de naissance et du revenu
- ▶ Possibilité d'anticiper la rente à 62 ans (3 ans maximum)



# Compensation pour les femmes : taux de réduction plus bas en cas d'anticipation


Hypothèse: entrée en vigueur en 2024

Anticipation à l'âge de	Taux de réduction pour la génération transitoire			Taux de réduction actuariels (indicatifs*)
	Revenu annuel ≤ CHF 57 360 (femmes 1961 - 1969)	Revenu annuel CHF 57 361 – 71 700 (femmes 1961 - 1969)	Revenu annuel ≥ CHF 71 701 (femmes 1961 - 1969)	
<b>64 ans</b>	0 %	2,5 %	3,5 %	4 %
<b>63 ans</b>	2 %	4,5 %	6,5 %	7,7 %
<b>62 ans</b>	3 %	6,5 %	10,5 %	11,1 %

\*Ces taux, qui seront appliqués à partir de 2027 aux hommes et aux femmes nées après 1969, ne sont pas encore fixés. Les taux présentés dans le message sont mentionnés ici à titre indicatif.



# Compensation pour les femmes : supplément en cas de non anticipation de la rente

- Supplément de rente à vie pour les femmes de la génération transitoire qui ne perçoivent pas leur rente de manière anticipée.
- Le supplément de base s'élève à :
  - CHF 160.- pour les revenus annuels moyens bas ( $\leq$  CHF 57'360)
  - CHF 100.- pour revenus annuels moyens intermédiaires (CHF 57'361 – 71'700)
  - CHF 50.- pour les revenus annuels moyens élevés ( $\geq$  CHF 71'701)
- Il est échelonné en fonction de l'année de naissance 
- Il n'est pas soumis aux plafonds (rente maximale / rente pour couple marié)
- Il n'entraîne pas de réduction des prestations complémentaires





# Échelonnement du supplément de base selon l'année de naissance

Année de naissance	Âge de référence (en cas d'entrée en vigueur de la réforme en 2024)	Echelonnement du supplément (en % du supplément de base)
1961	64 ans et 3 mois	25 %
1962	64 ans et 6 mois	50 %
1963	64 ans et 9 mois	75 %
1964	65 ans	100 %
1965	65 ans	100 %
1966	65 ans	81 %
1967	65 ans	63 %
1968	65 ans	44 %
1969	65 ans	25 %



# Flexibilisation accrue du départ à la retraite

- Flexibilisation de la perception de la rente vieillesse entre 63\* et 70 ans dans l'AVS et la LPP
  - Anticipation : max. 2 ans
  - Ajournement : max. 5 ans
- Passage de la vie active à la retraite possible de manière progressive
  - Possibilité de ne percevoir qu'une partie de sa rente, entre 20 % et 80 %
  - Possibilité d'anticiper mensuellement sa rente de vieillesse
- Les taux de réduction en cas d'anticipation et les taux d'augmentation en cas d'ajournement seront adaptés à l'espérance de vie, et réduit en conséquence.
  - Réductions moins importantes pour les faibles revenus
  - Adaptations prévues pour 2027 au plus tôt
  - Les nouveaux taux seront fixés par le Conseil fédéral peu avant leur introduction

\* 62 ans pour les femmes de la génération transitoire



# Incitations à poursuivre l'activité lucrative après 65 ans

- Possibilité de cotiser sur l'entier du salaire perçu par les personnes actives en âge d'être à la retraite
    - Franchise de 1400 francs par mois (16 800 francs par an) désormais en option
  - Prise en compte des cotisations AVS versées après 65 ans
    - Possibilité de combler les lacunes de cotisation si les conditions sont remplies
    - Amélioration du revenu annuel déterminant
- Amélioration de la rente AVS (jusqu'à hauteur de la rente maximale)



# Autre mesure

- Droit à l'allocation pour impotent (API) dans l'AVS
  - Réduction du délai de carence
  - Le besoin d'aide d'autrui pour les actes de la vie quotidienne devra avoir duré six mois pour avoir droit à une API (contre une année actuellement)
    - Dans l'AI, le délai reste d'une année



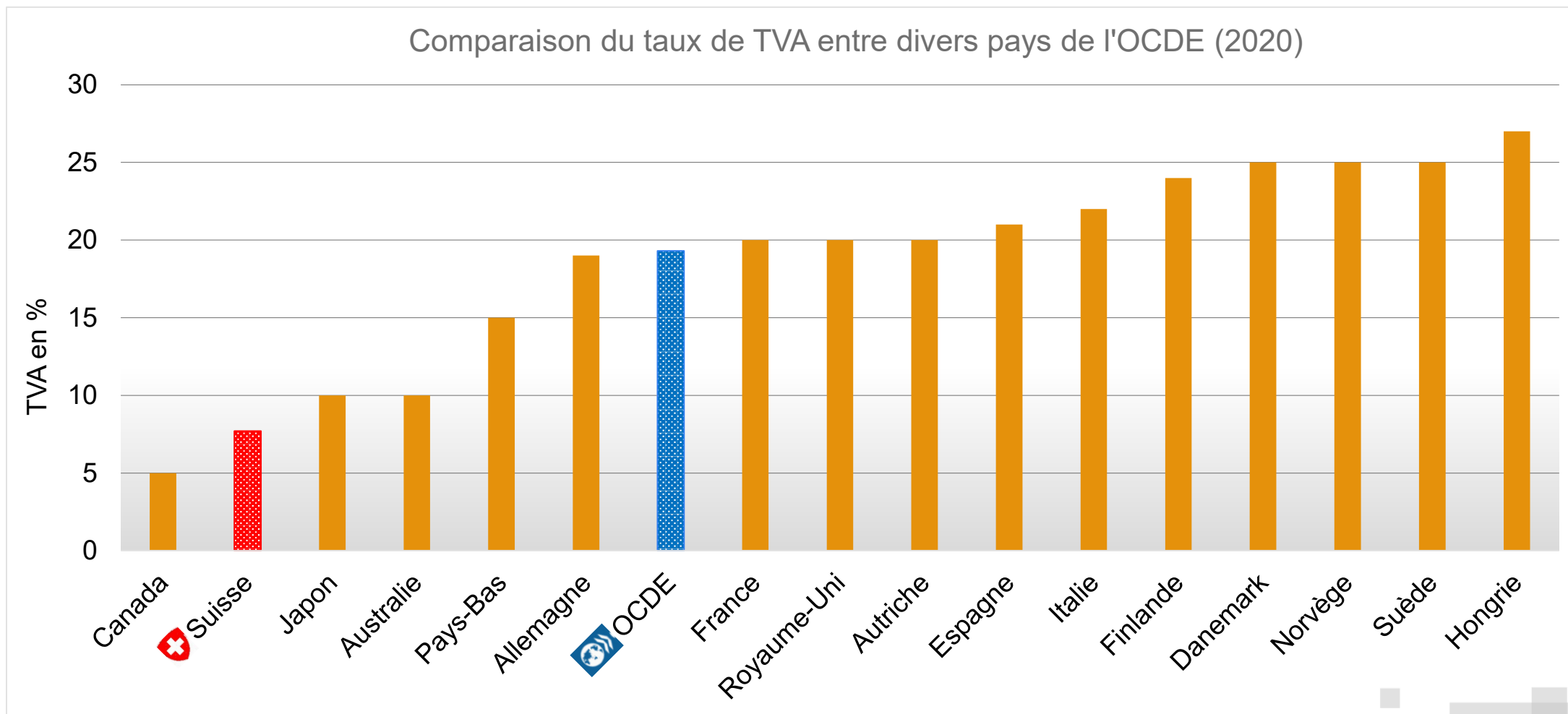
# Financement additionnel par le biais de la TVA

- Relèvement proportionnel de la TVA
  - + 0,4 point pour le taux ordinaire qui passe de 7,7 % à 8,1 %
  - + 0,1 point pour le taux réduit (2,5 à 2,6 %)
  - + 0,1 point pour le taux spécial pour l'hébergement (3,7 à 3,8 %)
- Illimité dans le temps, dès l'entrée en vigueur de la réforme



# OCDE : la Suisse a une TVA plutôt basse

Source : Tendances des impôts sur la consommation 2020 © OCDE 2021





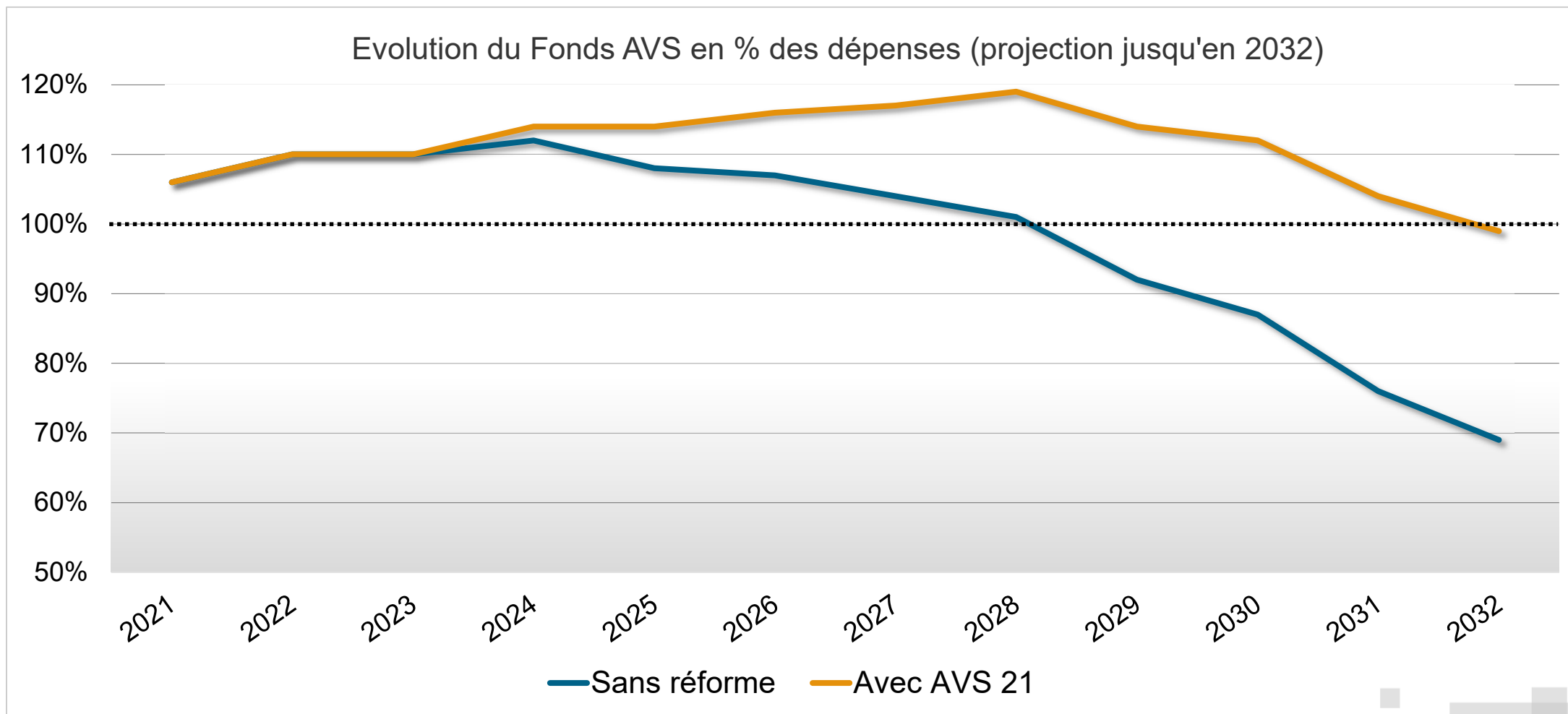
# Conséquences financières pour l'AVS en 2032

en millions de francs / au prix de 2022 / hypothèse : entrée en vigueur en 2024

	Dépenses	Recettes
Harmonisation de l'âge de référence à 65 ans	- 1 206	+ 207
Flexibilisation de la retraite (taux de réduction / taux d'ajournement)	+ 93	
Mesures compensation		- 105
- Taux de réduction	+ 202	
- Supplément AVS	+ 301	
Amélioration de la rente (cotisations après 65 ans)	+ 80	
Franchise en option (sur revenu après 65 ans)		+ 107
Allocation pour impotent : délai de carence réduit	+ 81	
Contribution de la Confédération par modification des dépenses		- 91
Financement additionnel (TVA)		+ 1 488
<b>Total des mesures</b>	<b>+ 2 milliards en 2032</b>	



# Stabilisation de l'AVS jusqu'en 2032







# Référendum contre la modification de la loi AVS



- Le référendum a formellement abouti le 29 avril 2022
- Référendum lancé par l'USS ; soutenu par le PS, les Verts et des collectifs féministes



# Principaux arguments des référendaires

▶ Baisse de rentes unilatérale pour les femmes

▶ Empêcher l'âge de la retraite à 67 ans pour tous et toutes

▶ Réalité du marché du travail

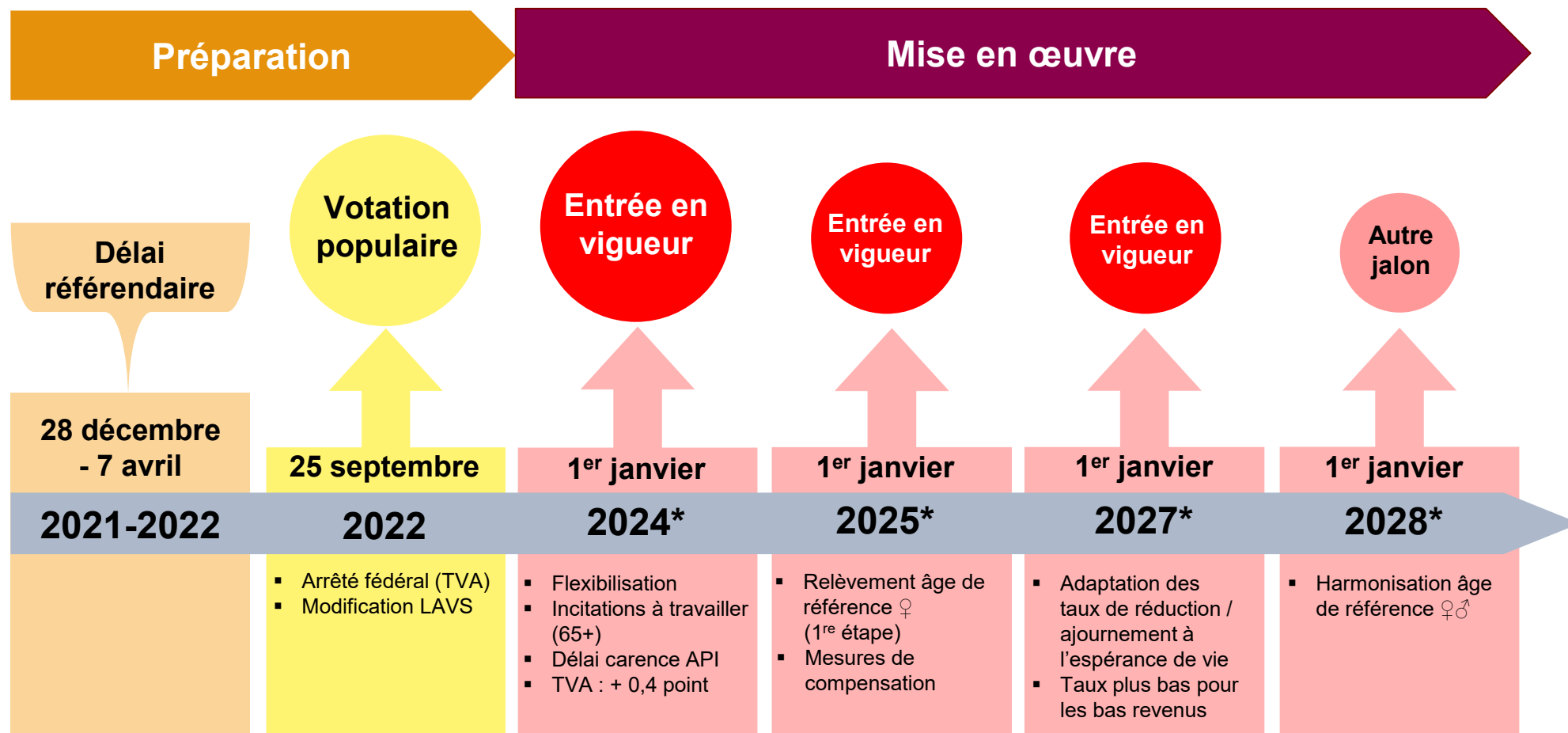
▶ Payer plus pour recevoir moins

▶ L'AVS est solide et fonctionne bien

[www.rentes-des-femmes.ch](http://www.rentes-des-femmes.ch)



# Timeline probable



\* au plus tôt



# Autres votations sur l'AVS dans le pipeline

Initiative populaire fédérale « Mieux vivre à la retraite (**initiative pour une 13<sup>e</sup> rente AVS**) »

- « *Les bénéficiaires d'une rente de vieillesse ont droit à un supplément annuel s'élevant à un douzième de leur rente annuelle* » (art. 197, ch. 12, al.1, Cst)
- Déposée par l'Union syndicale suisse (USS), elle a abouti le 22.6.2021
- La question du financement est laissée ouverte

Initiative populaire fédérale « Pour une prévoyance vieillesse sûre et pérenne (**initiative sur les rentes**) »

- Adaptation de l'âge de la retraite en deux phases
  - Phase 1 : hausse progressive de l'âge de la retraite des hommes et des femmes à **66 ans**.
  - Phase 2 : l'âge de la retraite est **couplé à l'espérance de vie** moyenne de la population suisse à 65 ans (automatisme).
- Déposée par les Jeunes Libéraux-radicaux suisses, elle a abouti le 25.8.2021



# Autres initiatives en discussion sur l'or de la BNS



## Initiative de l'Union syndicale suisse

- Redistribution à l'AVS des « bénéfices exceptionnels » de la BNS
- Lancement au printemps 2022

## Initiative de l'UDC

- Redistribution à l'AVS des bénéfices dus aux intérêts négatifs de la BNS
- En discussion

Idée écartée par la majorité du Parlement dans le cadre des débats sur AVS 21